



REGLEMENT INTEGRAL

Jeu « Réchauffez vos soirées » 2025/2026
www.president.fr/rechauffez-vos-soirees/

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société en nom collectif LACTALIS FROMAGES (ci-après désignée « société organisatrice » ou « LACTALIS FROMAGES »), au capital de 3 307 840 euros (RCS de Laval SIREN 402 757 751), dont le siège social est situé ZI des Touches, Boulevard Arago, 53810 CHANGE, FRANCE, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, par Internet et par mécanique d'instantanés gagnants accessible à partir du 15 septembre 2025 10h00 jusqu'au 31 mars 2026 23 heures et 59 minutes inclus (date et heure France métropolitaine la connexion faisant foi), via le site Internet d'accès gratuit : www.president.fr/rechauffez-vos-soirees/ (ci-après désigné « le jeu »). Le jeu fonctionnera selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La Société Organisatrice garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu se fait exclusivement en se rendant sur le site Internet www.president.fr/rechauffez-vos-soirees/ d'accès gratuit, à l'exclusion de tout autre moyen, du 15/09/2025 10h00 au 31/03/2026 23h59 inclus.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse), à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, des membres du personnel de LACTALIS FROMAGES ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

La participation au jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION DU JEU

Le jeu est annoncé par différents canaux de communication :

1. Le site internet www.president.fr/rechauffez-vos-soirees/ du 15/09/2025 10h00 au 31/03/2026 23h59 inclus.
2. Un dispositif de supports publicitaires dans les magasins participants.
3. Un QR code sur les packagings des références suivantes : Fromage pour Tartiflette 480g Président, Fondue aux 3 fromages 450g et 600g Président, renvoyant sur la page du jeu directement.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, les participants doivent suivre la procédure suivante :

1. Aller sur la page du site pour participer au jeu à l'adresse suivante www.president.fr/rechauffez-vos-soirees/ ou en scannant le QR code présent sur les packs porteurs du jeu ou sur les dispositifs de supports publicitaires.
2. Cliquer sur « JE TENTE MA CHANCE »
3. Remplir le formulaire d'inscription au jeu (prénom, nom, adresse e-mail)
4. Cliquer sur « TENTER MA CHANCE »
5. Répondre aux 3 questions du test
6. Cliquer sur « JE DÉCOUVRE SI J'AI GAGNÉ » A l'issue du test, l'utilisateur est soit « Fondue Addict » ou « Tartiflette Lover ».
7. Si le moment de sa connexion (= moment où il clique sur « JE TENTE MA CHANCE ») correspond à l'un des 1 000 instants gagnants (= 500 Fondue addict & 500 Tartiflette lover) répartis sur toute la durée du jeu, le participant gagne le lot mis en jeu. Il est alors immédiatement prévenu par le message suivant s'affichant sur son écran lui indiquant la nature du lot remporté : « Félicitations. Vous êtes « Fondue addict » ou « Tartiflette lover ». Vous avez gagné votre paire de chaussettes Président « Fondue addict » ou « Tartiflette lover ». Complétez vos coordonnées pour recevoir votre paire de chaussettes ! »

Si le moment de sa connexion (= moment où il clique sur « JE TENTE MA CHANCE ») ne correspond pas à un instant gagnant, le participant ne gagne pas de lot. Il est alors prévenu par le message suivant : « Vous êtes « Fondue addict » ou « Tartiflette lover » mais vous n'avez pas gagné aujourd'hui, retentez votre chance dès demain ! ». S'il le souhaite et s'il n'a

pas gagné, le participant pourra participer à nouveau le jour suivant sa dernière participation dans les conditions indiquées ci-dessus. Il pourra aussi télécharger des bons de réduction sur Envie de Bien Manger en cliquant sur « JE PROFITE DES BONS DE REDUCTION ».

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur Internet).

Toute inscription incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs et/ou conforme au présent Règlement et/ou comportant des informations inexactes ou erronées ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice remettra alors en jeu la dotation qui aurait été indûment attribuée conformément aux termes de l'article 5 ci-après.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

1 000 instants gagnants (=500 Fondue Addict & 500 Tartiflette Lover) sous forme "année/mois/jour/heure/minute/seconde" en France, répartis sur toute la durée du jeu, ont été tirés au sort et programmés informatiquement. Ces 1 000 instants gagnants ont été déposés chez Maître LANGER, huissier de justice à LAVAL (53), avant le démarrage du jeu.

Les instants gagnants sont dits « ouverts » : chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé (année/mois/jour/heure/minute/seconde) et prend fin dès la « connexion » du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où le dit participant clique sur « Je tente ma chance ». Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnante. L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France métropolitaine.

Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'un des lots mis en jeu. Il sera possible de gagner plusieurs lots sur un même compte à raison d'une participation par compte par jour. Ainsi, s'il s'avère que des noms et/ou adresses électroniques de gagnants sur une même journée sont identiques, seule la première participation engendrera le gain d'un lot. Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant :

- Ayant indiqué une fausse identité,
- Ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois dans une même journée ou en utilisant des procédés déloyaux tels que des logiciels, des robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique), et plus généralement,
- Contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. Le lot correspondant sera alors attribué au participant dont le moment de la connexion (telle que définie au présent article) est intervenu juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement. Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 : LOTS

Sont mis en jeu 500 paires de chaussettes Président « Fondue Addict » et 500 paires de chaussettes Président « Tartiflette Lover » d'une valeur unitaire de 7€ HT.

L'envoi des dotations se fera par voie postale, dans un délai de 8 semaines maximum suivant l'annonce du gain.

À tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Il est ainsi précisé que toute erreur ou omission dans les informations fournies par les participants lors de leur inscription, notamment concernant leurs coordonnées, relève de leur entière responsabilité et peut empêcher la délivrance du lot en cas de gain. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse postale et doivent, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que, s'ils sont désignés gagnants, leur lot leur parvienne. En cas de retour de lot pour non-distribution, deux relances seront successivement envoyées, le jour de retour du lot et 2 semaines après que le lot nous aura été retourné. Sans réponse de la part du gagnant 15 jours à compter du dernier courriel, il sera déchu de la dotation, le lot correspondant sera alors attribué au participant dont le moment de la connexion (telle que définie dans l'article ci-dessus) est intervenu juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Les dotations sont non commercialisables. En conséquence, les gagnants ne peuvent en aucun cas les attribuer ou les céder à un ou des tiers. La Société Organisatrice ne répondra à aucune réclamation de cette nature. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des gains.

Les valeurs des dotations sont déterminées au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu, notamment pour l'entretien et/ou l'usage de ces lots, sont entièrement à la charge du gagnant.

Lorsque la remise des dotations est effectuée par les services postaux ou par une société de transport, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait nullement être engagée en cas de retard de délivrance ou de dommage causé du fait des services postaux ou de transport. Il appartiendra au gagnant, au moment de la signature du bon de réception de la dotation, de vérifier que la dotation n'a subi aucun dommage (emballage ou dotation elle-même) du fait du transport.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître LANGER, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53000). Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site Internet www.president.fr/rechauffez-vos-soirees/ pendant toute la durée de validité du jeu (les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions fixées à l'article 11 du présent règlement).

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec Maître LANGER, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53000).

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Service consommateurs (jeu Président), 53089 Laval - Cedex 09, avant le 31/06/2026 23h59 (cachet de La Poste faisant foi).

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de Maître LANGER, huissier de justice à LAVAL (53000) et consultable sur le site Internet www.president.fr/rechauffez-vos-soirees/ pendant la durée du jeu. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 8 – GESTION DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière

informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informés les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du jeu « Réchauffez vos soirées », le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (prénom, nom, adresse électronique, etc.) dans le formulaire de participation au jeu disponible sur le site Internet www.president.fr.

Les données personnelles du participant font l'objet d'un traitement par la société Lactalis Fromages, responsable du traitement, domiciliée ZI des Touches, Boulevard Arago, 53810 CHANGE (France), destiné à l'inscription du participant au jeu, à la gestion du jeu, et à la remise des dotations aux gagnants.

La société Lactalis Fromages est le responsable du traitement (ci-après le « Responsable du traitement ») des données personnelles des participants au jeu.

Dans le cadre du jeu, les données personnelles du participant sont conservées pour les durées précisées ci-dessous et traitées sur le fondement des bases légales suivantes :

Finalité du traitement	Durée de conservation en base active	Archivage	Base légale du traitement
Inscription au jeu et gestion du jeu	Les données relatives à la participation au jeu seront effacées à l'issue d'une période de 6 mois suivant la clôture du jeu.	Non applicable	Exécution du contrat
Gestion des demandes du participant relatives à l'exercice de ses droits concernant le traitement de ses données personnelles	Les données personnelles sont conservées pendant l'année civile de la demande.	5 ans	Intérêt légitime

L'accès aux données personnelles du participant est strictement limité aux personnes habilitées au sein de la société organisatrice en charge du traitement, ainsi qu'à ses sous-traitants en charge de la gestion, pour le compte de la société organisatrice, des données des participants, notamment pour l'hébergement du site Internet www.president.fr sa maintenance applicative, la gestion du jeu et la remise des prix.

Les données personnelles du participant ne seront transférées qu'aux sous-traitants de la société organisatrice mentionnés ci-dessus que dans le strict respect des finalités listées ci-dessus. La société organisatrice peut malgré tout être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

Conformément au Règlement Général relatif à la protection des Données, le participant bénéficie d'un droit d'accès à ses données personnelles, de rectification et d'effacement de ses données personnelles. Le participant bénéficie également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition.

Le participant dispose également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès conformément à l'article 85 de la Loi Informatique et Libertés.

La société organisatrice dispose d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) chargé de garantir la protection de vos données personnelles. Pour exercer vos droits, ou pour toute question sur le traitement de vos données personnelles dans ce dispositif, vous pouvez contacter le DPO de la société organisatrice par email à l'adresse DPO@fr.lactalis.com.

Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur participation au jeu.

Nous ferons le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si pour quelle que raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Les images utilisées sur le site Internet www.president.fr/rechauffez-vos-soirees/, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeu déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de LACTALIS FROMAGES.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants qui accèdent au site Internet www.president.fr/rechauffez-vos-soirees/ pour participer au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 15 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif Orange en vigueur soit pour un forfait total de 0,58€ T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au jeu). Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 31/06/2025 23h59 (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à : Service consommateurs (jeu Président), 53089 Laval - Cedex 09

1. En précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour la participation au jeu et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet.
2. En joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au site Internet www.president.fr/rechauffez-vos-soirees/ (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Epargne). Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique

ARTICLE 12 – SECURITE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet. La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu en toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet www.president.fr/rechauffez-vos-soirees/

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet www.president.fr/rechauffez-vos-soirees/ du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau,
- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- à la présence de virus sur le site Internet www.president.fr/rechauffez-vos-soirees/

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE

La loi applicable au jeu et à son règlement complet est la Loi Française.

Fait à Laval, le 19/08/2025.